



LES FRIGON

REVUE TRIMESTRIELLE DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES FRIGON

VOLUME 6 - NUMÉRO 1

HIVER 1999

François Frigon voyageur

IV

Le contexte général de la traite des fourrures

Pierre Frigon (4)

Lorsque Champlain amorça ses premiers échanges commerciaux avec les amérindiens, au début du XVII^e siècle, il s'appuya sur les règles du négoce en vigueur chez eux. Il ne pouvait appliquer les règles européennes de concurrence et de profit ouvertement car il voyait bien qu'ils ne comprenaient pas ces règles et qu'il n'obtiendrait rien d'eux. Il se plia donc à leur manière de commercer.

- Première règle : se plier aux palabres, fêtes, festins et échanges de cadeaux qui précédaient les transactions commerciales.
- Seconde règle : protéger ses alliés contre les attaques iroquoise en concluant un traité commercial et militaire avec eux.
- Troisième règle : montrer de la générosité dans l'échange commercial.

Au début de leurs relations commerciales avec les européens, les amérindiens regardaient peu la valeur objective des objets qui leur étaient offerts. Ils en regardaient la valeur d'usage : le prestige ou l'avantage matériel qu'ils en retiraient. Ils étaient prêts à donner beaucoup pour les obtenir. Dans l'échange, ils se montraient généreux. En contrepartie ils s'attendaient à ce que leurs partenaires en fassent autant de manière que chacun soit redevable à l'autre, à chacun son tour, évitant de créer des situations de conflit causées par l'impression ou la preuve de s'être fait rouler. Dans ce contexte, la variation des prix était perçue comme une amaque. Au début, les amérindiens ne comprenaient pas pourquoi les prix pouvaient varier d'un commerçant à l'autre. Ce qui entraîna confusion et méfiance. Dans leurs échanges les amérindiens et les européens, étaient piégés par la règle de l'alliance qui établissait un lien politique exclusif et le concept de prix fixe. Règles que les européens n'appliquaient pas dans leur négoce. La règle du profit, comme aujourd'hui, prévalait sur la règle de l'alliance politique. Comme les européens ne respectaient pas non plus la règle de générosité, les relations devinrent rapidement tendues. Les amérindiens comprirent vite les règles européennes de l'offre et de la demande et naturellement, vendirent leurs fourrures aux plus offrants, exacerbant les rivalités entre eux et entre Français, Anglais et Hollandais¹.

SOMMAIRE

François Frigon voyageur - IV	1
Lumières sur le passé - VIII	3
Banque de données généalogiques	4
Assemblée générale annuelle, samedi 22 mai - avis	5
Chronologie commentée du procès de Marie-Claude	
Chamois - II La cour accepte de siéger	6
Mot du président	8
Conseil d'administration	8
Les membres	8

Depuis l'alliance avec Champlain, les iroquoiens de la nation Huron, qui habitaient la région de la baie Georgienne, les Algonquins, de la région de l'île aux Alumettes, au nord de la rivière des Outaouais, et autres alliés de l'Ouest, de même que les Algonquins de la région de Trois-Rivières et les Montagnais de la région de Québec et de Tadoussac portaient leurs pelleteries aux comptoirs de la colonie. Principalement à Tadoussac, puis à Québec et plus tard à Trois-Rivières et à Montréal.

Les nations iroquoiennes comprenaient de nombreuses nations dont cinq étaient alliées et ennemis des français: les quatre premières, les Onneiouts (Oneidas), les Onontagué (Onondagas), les Goyogouin (Cayugas) et les Tsonnontouans (Senecas) contrôlaient le Sud du lac Ontario et menaçaient constamment les nations plus à l'Ouest et plus au Nord. Même les autres nations iroquoiennes des Grands Lacs comme les Ériés, les Neutres, les Pétuns et les Hurons étaient menacées. La cinquième, les Agniers (Mohawks), habitaient plus à l'Est et contrôlaient la région de la rivière Hudson, dans l'État de New York. Les Agniers remontaient cette rivière, traversaient le lac Champlain, remontaient le Richelieu et sévissaient dans la région de Montréal, de Trois-Rivières et même jusqu'à Tadoussac. Ils exigeaient des droits de passage ou pillaient tout simplement les pelleteries.

En 1650, les iroquois de l'alliance des cinq nations menèrent une guerre d'anéantissement contre les Hurons. Décimés par cette guerre et par la maladie, les Hurons ne purent maintenir les arrivages de fourrures à Montréal.

Les Iroquois contrôlaient donc une grande partie du commerce des fourrures en provenance des Grands Lacs, le plus riche bassin de fourrures du continent Nord. Ils vendaient ces fourrures aux comptoirs anglais de Nouvelle-Angleterre. Ils y obtenaient de meilleurs prix et des produits de meilleure qualité. Sans compter qu'un nombre notable de coureurs de bois écoulait ses fourrures aux mêmes comptoirs pour éviter une taxe imposée par le roi de France. En effet, "en Nouvelle-France, le prix du castor est réglementé et taxé (25%) et la seule compagnie autorisée à exporter des fourrures paie très cher son monopole. En outre les marchandises de traite française sont souvent plus onéreuses que les marchandises anglaises; les marchands de Montréal ne peuvent donc espérer tenir tête à la concurrence qu'en allant traiter directement avec les indigènes de l'intérieur."² C'est ainsi que débuta l'aventure des coureurs de bois, vers les années 1670. Ce commerce devint alors une affaire de spécialistes. En fait, "encouragé par les marchands de Montréal, un commerce clandestin voit le jour dans les pays d'en Haut, que l'administration ne parvient pas à arrêter. Ceux qui le pratiquent sont connus sous le nom de coureurs de bois (tandis qu'on appellera voyageurs ceux qui, plus tard, voyageront légalement)."³ "Aux coureurs de bois, (...), on préfère donner, vers 1690, le nom moins suspect de voyageur"⁴.

On instaura en 1681 le principe des congés de traite pour contrôler les arrivages de pelleteries et les déplacements dans les bois. C'est-à-dire un laissez-passer écrit permettant à son détenteur de prouver la légalité de son commerce. Lors de l'instauration de ces congés, Louis XIV amnistia les délinquants qui avaient enfreint la loi antérieurement. "En même temps, contre les coureurs de bois qui agissent pour leur propre compte, qui ne sont pas au service des propriétaires des congés, la menace de châtiments sévères est renouvelée. C'est pour la première fois le fouet et la flétrissure de la fleur de lys, pour la seconde les galères à perpétuité. Mais l'amnistie présente n'apparaît aux yeux de ceux qui en bénéficient que comme un témoignage éclatant de l'impuissance du gouvernement; il vont escompter les pardons futurs. En outre, la distribution des congés ne fait que rendre plus difficile la surveillance des autorités. Bref l'insuccès est complet. Les coureurs de bois sont toujours, " d'une audace inouïe ", écrit M de La Barre dès l'année suivante."⁵

Dans les contrats de traite, on lit les mots voyageurs ou canoteurs. Lahontan utilise le mot coureur de bois et il n'est pas tendre envers eux. À titre d'exemple voici comment il décrit leur retour d'expédition : "Vous seriez surpris de voir les débauches, les festins, les jeux & les dépenses que ces Coureurs de bois font tant en habits qu'en femmes, dès qu'ils sont arrivés. Ceux qui sont mariés se retirent sagement chez eux, mais ceux qui ne le sont pas, font comme les Matelots qui viennent des Indes, ou de faire des prises en course. Ils dissipent, mangent, boivent & jouent tout pendant que les Castors durent, & quand ils sont à bout, ils vendent dorures, dantelles & habits. Ensuite ils sont obligés à recommencer des voyages pour avoir lieu de subsister."⁶

Dans le prochain article, nous parlerons de la "foire" de Montréal de 1685.

1- Cette partie du texte s'inspire de Denys Delâge, *Le Pays renversé, Amérindiens et Européens en Amérique du Nord-Est 1600-1664*, Boréal, 1991, pages 106 à 108 et de Bruce Trigger, *Les Indiens, la fourrure et les Blancs, Français et amérindiens en Amérique du Nord*, Boréal, 1992, pages 257 à 265.

2- R.Cole Harris, Geoffrey J. Matthews *Atlas Historique du Canada I, Des origines à 1880*, PUM, 1987, p. 87

3- R.Cole Harris, p. 86

4- Gustave Lanctot, *Histoire du Canada, du régime royal au traité d'Utrecht, 1663-1713*, Librairie Beauchemin, 1963, p. 102

5- Émile Salone, *La colonisation de la Nouvelle-France*, Boréal, 1970, p. 261

6- Lahontan, *Oeuvres complètes I, édition critique par Réal Ouellet et Alain Beaulieu*, PUM, 1990, p. 283